

ROYAUME DE BELGIQUE

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

SECRETARIAT D'ETAT A L'ECONOMIE REGIONALE.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS.

SECRETARIAT D'ETAT AU LOGEMENT ET A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

Arrêté royal portant décision d'assainissement du site charbonnier désaffecté dénommé n° 38 c, à Jumet, et déterminant la destination de ce site.

BAUDOUIN, ROI DES BELGES.

A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu l'arrêté royal n° 2 du 18 avril 1967 sur l'assainissement des sites charbonniers désaffectés, modifié par l'arrêté royal n° 92 du 11 novembre 1967;

Vu le plan ci-annexé du site charbonnier n° 38 c, à Jumet;

Vu l'avis de Notre Ministre des Affaires économiques;

Vu l'avis du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Jumet donné le 31 mai 1972;

Vu l'avis de la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut donné le 22 juin 1972;

Sur la proposition de Notre Secrétaire d'Etat à l'Economie Régionale et de Notre Secrétaire d'Etat au Logement et à l'Aménagement du Territoire,

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

ARTICLE 1er.- En vue de sa reconversion, il y a lieu d'assainir le site charbonnier désaffecté, dénommé n° 38 c, à Jumet, composé des parcelles cadastrées à Jumet, Section D, n°s 404 x, 404 z et 405 w4, délimité en rouge sur le plan ci-annexé.

ART. 2.- La destination du site défini à l'article 1er est : zone d'habitat pour l'ensemble du site.

ART. 3.- La commune de Jumet doit, dans un délai de trois ans, dresser le plan particulier d'aménagement de la partie du territoire communal qui comprend le site dont question; ce plan consacra la destination fixée ci-dessus.

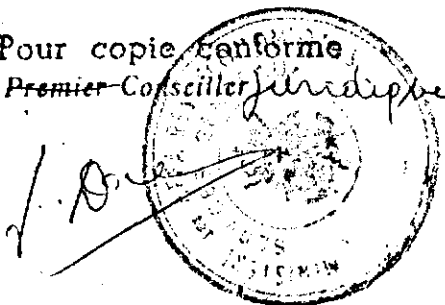
./.

ART. 4.- Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication, par extrait, au Moniteur belge.

ART. 5.- Notre Ministre des Finances, Notre Secrétaire d'Etat à l'Economie Régionale et Notre Secrétaire d'Etat au Logement et à l'Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à BRUXELLES, le - 5 -12- 1972

Pour copie conforme
Le Premier-Conseiller juridique



[Handwritten signature]

PAR LE ROI :

LE SECRETAIRE D'ETAT A L'ECONOMIE REGIONALE,

[Handwritten signature]
E. CLOSE.

LE SECRETAIRE D'ETAT AU LOGEMENT ET A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

[Handwritten signature]

A. CALIFICE.

Le Directeur
SICONS-RENS...

29.7.72